

LE PROFILAGE ETHNIQUE

État des lieux

Au cours des derniers mois, Amnesty International a mené des recherches sur le profilage ethnique dans neuf zones de police locale et auprès de la police fédérale en Belgique. Dans son rapport¹ sorti le 7 mai 2018, Amnesty constate que trop peu d'initiatives ont été prises par la police et les autorités politiques pour prévenir, détecter et combattre la discrimination dans le cadre de contrôles d'identité.

La police a recours au profilage ethnique lorsqu'elle contrôle un individu dans la rue en raison de sa couleur de peau ou de son origine, sans raison objective. Le profilage ethnique est discriminatoire et est interdit par le droit belge et international. Il conduit par ailleurs à un travail policier de mauvaise qualité.

La loi sur la fonction de police dispose que le contrôle d'identité doit être motivé par des « motifs raisonnables ». Cela peut concerner une description concrète ou un comportement suspect de la personne visée. Cependant, les policiers sont insuffisamment formés et assistés pour appliquer sur le terrain le terme « motifs raisonnables » ce qui conduit à une interprétation très large et variable de cette disposition.

En outre, en Belgique, les données sur les contrôles d'identité ne sont pas systématiquement conservées. Il n'existe pas de statistiques sur le nombre de contrôles d'identité effectués, sur les raisons de ces contrôles, leurs auteurs et le type de personnes contrôlées.

Un contrôle de police peut impacter de diverses manières la personne contrôlée. Être contrôlé, surtout en public, peut être stigmatisant à l'égard de l'individu et crée souvent de la suspicion de la part des spectateurs. Les individus sont d'autant plus humiliés et traumatisés lorsqu'ils sont fouillés, agenouillés, poussés contre un mur, surtout lorsque ce contrôle d'identité n'est pas motivé par une raison valable. Les personnes qui sont régulièrement contrôlées sans raison se sentent frustrées et se méfient de la police, par qui elles se sentent ciblées. Une telle rupture de confiance est un sérieux obstacle à un travail policier de qualité.

Recommandations

Amnesty International appelle les autorités belges à :

- reconnaître le profilage ethnique comme une source d'inquiétude en Belgique ;
- préciser dans les règles comment mener un contrôle d'identité sans discriminer ;
- collecter des données, surveiller et enquêter sur l'utilisation des contrôles d'identité ;
- traiter les plaintes de manière approfondie, impartiale, transparente et efficace ;
- prévoir une formation obligatoire et continue pour les services de police mentionnant l'interdiction du profilage ethnique.

¹ https://www.amnesty.be/IMG/pdf/rapport_profilage_ethnique.pdf.